

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique pour occuper une dépendance du domaine public située sur la Zone Industriale-Portuaire de Brégaillon sur la commune de la Seyne-sur-Mer sur le terminal d'exploitation pour les infrastructures suivantes :

- Hangar de 1 800 m²
- Auvent de 1 200 m²
- Hangar de 2 800 m²

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la CCI du Var pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2121-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Nature de l'activité proposée :

Activité de manutention et trafic portuaire de marchandises diverses vrac et conventionnel.

Durée de l'occupation :

L'occupation aura lieu à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 20 ans.

Tous les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant.

Redevance :

Le titulaire devra verser une redevance à la CCI du Var, en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public portuaire. Cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui lui est procuré du fait de l'occupation du domaine public. A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2021, le tarif annuel applicable selon la grille tarifaire du Port de commerce est fixé à **315 984 € HT/an**.

Conditions financières : TOP EMTC 2021

Pour les surfaces de hangar :

Titre 12. 1-A) Hangar central / Auvent : **4,35 € HT/m²/mois**

Soit pour la superficie mise à disposition, à savoir 5 800 m² : **302 760 € HT/an**

Pour la redevance surveillance et gardiennage :

Titre 15. 1-C) Contrôle d'accès ZNLA : **0,19 € HT/m²/mois**

Soit pour la superficie mise à disposition, à savoir 5 800 m² : **13 224 € HT/an**

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le dossier de présentation de l'activité proposée
- Le plan d'implantation
- Le Kbis de la société de moins de 3 mois
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
- L'expérience professionnelle

Critères de sélection :

- Qualité du projet : 60 %
- Pertinence du projet en fonction de son implantation : 40 %

La présente publicité est faite sur le site internet des Ports Rade de Toulon et restera en ligne jusqu'au 23 juin 2021.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 23 juin 2021 à 12h00 sous pli à l'adresse mentionnée ci-dessous :

CCI du Var - Direction des Ports
Pôle Domanialité
663 avenue de la 1^{ère} Armée Française
83500 LA SEYNE-SUR-MER

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-avant sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, une Autorisation d'Occupation Temporaire sera délivrée au candidat ayant manifesté son intérêt.

Plans du site :

